



## SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	:	Sikafloor®-315 N Comp. A
Autres moyens d'identification	:	Donnée non disponible
Nom de la compagnie	:	601, avenue Delmar Canada Pointe-Claire, QC H9R 4A9 Sika Canada Inc. www.sika.ca
Téléphone	:	(514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452
Fac-similé	:	(514) 694-2792
Adresse de courrier électronique	:	ehs@ca.sika.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	:	CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)
Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation	:	Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables	:	Catégorie 4
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée	:	Catégorie 2 (Reins, Foie)

### Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger	:	
Mot indicateur	:	Attention
Déclarations sur les risques	:	H227 Liquide combustible. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Déclarations sur la sécurité	:	<b>Prévention:</b> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des



étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.

Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour éteindre l'incendie.

**Entreposage:**

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Étiquetage supplémentaire**

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration  $\geq$  1%.

**Autres dangers**

Inconnu.

**SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Substance/mélange : Mélange

**Composants**

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration (% w/w)
éthylène-glycol	107-21-1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	$\geq$ 10 - < 30
acétate de n-butyle	123-86-4	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	$\geq$ 1 - < 5
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	$\geq$ 1 - < 5

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

**SECTION 4. PREMIERS SOINS**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.



En cas de contact avec les yeux	: Retirez les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	: Aucun effet important ou danger critique connu. Pas d'information disponible. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Avis aux médecins	: Traiter de façon symptomatique.

---

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	: Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inadéquats	: Eau
Autres informations	: Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

---

### SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Conseils pour une manipulation sans danger	: Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Équipement de protection individuelle, voir la section 8.



		Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
		Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.
Conditions de stockage sûres	:	Garder dans le contenant original. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver conformément à la réglementation locale.
Matières à éviter	:	Produits explosifs Agents d'oxydation Gaz toxiques Liquides toxiques

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base	
éthylène-glycol	107-21-1	(c)	100 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL	
			TWA (à particules)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
			STEL (à particules)	20 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
			C (aérosol)	100 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL
			C (Vapeur)	50 ppm	CA BC OEL
			P (vapeur et brouillard)	50 ppm 127 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL
			TWA (Vapeur)	25 ppm	ACGIH
			STEL (Vapeur)	50 ppm	ACGIH
			STEL (Fraction inhalable, Aérosol seulement)	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH
Propanol, 1(or 2)-(2-méthoxyméthylethoxy)-, acetate	88917-22-0	LMPT	100 ppm 776 mg/m <sup>3</sup>	CA ON OEL	
		LECT	150 ppm 1,164 mg/m <sup>3</sup>	CA ON OEL	
glycerol	56-81-5	TWA (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL	
		TWA (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL	
		TWA (Brume respirable)	3 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL	
		VEMP	10 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL	



		(Brouillard)		
acétate de n-butyle	123-86-4	TWA	150 ppm 713 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		STEL	200 ppm 950 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		TWA	20 ppm	CA BC OEL
		VEMP	150 ppm 713 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL
		VECD	200 ppm 950 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL
		TWA	50 ppm	ACGIH
		STEL	150 ppm	ACGIH
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	TWA	50 ppm	CA BC OEL
		STEL	75 ppm	CA BC OEL
		LMPT	50 ppm 270 mg/m <sup>3</sup>	CA ON OEL

**Mesures d'ordre technique** : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose. Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.
- Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.
- Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.
- Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après



la manipulation du produit.  
N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de la zone.  
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

---

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide
Couleur	:	de couleur /coloré(e)
Odeur	:	douce, éthérée
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	non établi(e)
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	env. 86 °C (Méthode: vase clos)
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0.104 hPa
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.203 g/ml (23 °C)
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	partiellement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible



Viscosité, cinématique	: env. 175 cSt
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
Teneur en COV (Composés organiques Volatils)	: Donnée non disponible

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	: Ce produit est chimiquement stable.
Possibilité de réactions dangereuses	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	: Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Produits incompatibles	: Donnée non disponible
Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### **Toxicité aiguë**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Composants:**

#### **|| acétate de n-butyle:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 23.4 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur
Toxicité cutanée aiguë	: DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

#### **|| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	: DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

### **Corrosion et/ou irritation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Lésion/irritation grave des yeux**

Non répertorié selon les informations disponibles.

### **Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

### **Sensibilisation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.



**Sensibilisation des voies respiratoires**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Mutagénéicité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**IARC** Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme  
Dioxyde de titane 13463-67-7

**OSHA** Sans objet

**NTP** Sans objet

**Toxicité pour la reproduction**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition unique**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**

**Composants:**

**|| acétate de n-butyle:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 647.7 mg/l

**Persistence et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur



écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et ces conduits d'évacuation.

---

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Réglementations internationales

##### IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

##### TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

---

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

---

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet d'autres abréviations

- ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
- CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
- CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
- CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
- CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air



ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
ACGIH / STEL	: Limite d'exposition à court terme
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	: Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA AB OEL / (c)	: plafond de la limite d'exposition professionnelle
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	: limite d'exposition à court terme
CA BC OEL / C	: limite du plafond
CA ON OEL / LMPT	: Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA ON OEL / LECT	: Limite d'exposition à court terme (LECT)
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	: Valeur d'exposition de courte durée
CA QC OEL / P	: Plafond
ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	: Chemical Abstracts Service
DNEL	: Derived no-effect level
EC50	: Half maximal effective concentration
GHS	: Globally Harmonized System
IATA	: International Air Transport Association
IMDG	: International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	: Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	: Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	: International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	: Occupational Exposure Limit
PBT	: Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	: Predicted no effect concentration
REACH	: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	: Substances of Very High Concern
vPvB	: Very persistent and very bioaccumulative

#### Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.



SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet [www.sika.ca](http://www.sika.ca) ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 01/30/2020  
Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.  
Numéro de produit : 527013



<\*\* Phrase language not available: [ 3F ] CUST - YMSDS-000000037 \*\*>

CA / 3F

Version  
2.0Date de révision:  
02/19/2019Numéro de la FDS:  
100000007254**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : Sikafloor®-315 N Comp. B

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**Nom de la compagnie : 601, avenue Delmar  
Canada  
Pointe-Claire, QC H9R 4A9  
Sika Canada Inc.  
www.sika.ca

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse courriel de Services : ehs@ca.sika.com  
Santé et SécuritéNuméro de téléphone en cas : CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)  
d'urgence**Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation**

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification SGH**Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4  
Sensibilisation des voies : Catégorie 1  
respiratoires  
Sensibilisation de la peau : Catégorie 1  
Toxicité systémique sur un : Catégorie 3 (Appareil respiratoire)  
organe cible précis - exposi-  
tion unique**Éléments étiquette SGH**

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Version  
2.0Date de révision:  
02/19/2019Numéro de la FDS:  
100000007254

H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**  
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection.  
P284 En cas d'une aération inadéquate, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires.  
**Intervention:**  
P302 + P352 CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau.  
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
**Entreposage:**  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 Garder sous clef.  
**Élimination:**  
P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**

Inconnu.

**Renseignements supplémentaires**

Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, les dangers pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être des risques potentiels si elles se retrouvent dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

**SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Composants dangereux**

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	28182-81-2	>= 80 - <= 100
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	>= 0.1 - < 1



Version  
2.0

Date de révision:  
02/19/2019

Numéro de la FDS:  
100000007254

|| La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

#### SECTION 4. PREMIERS SOINS

- |  |   |   |
|--|---|---|
| Conseils généraux  | : | S'éloigner de la zone dangereuse.<br>Consulter un médecin.<br>Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.  |
| En cas d'inhalation  | : | Amener la victime à l'air libre.<br>Consulter un médecin après toute exposition importante.   |
| En cas de contact avec la peau                             | : | Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.<br>Si les symptômes persistent, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec les yeux                            | : | Retirez les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.   |
| En cas d'ingestion   | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Appeler un médecin.   |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : | effets irritants<br>effets sensibilisants<br>Apparence asthmatique<br>Toux<br>Troubles respiratoires<br>Réactions allergiques<br>Migraine<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Nocif par inhalation.<br>Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.<br>Peut irriter les voies respiratoires. |
| Avis aux médecins  | : | Traiter de façon symptomatique.   |

#### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |                              |   |   |
|------------------------------|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. |
| Autres informations          | : | Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.    |



Version  
2.0

Date de révision:  
02/19/2019

Numéro de la FDS:  
10000007254

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.

Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Version  
2.0Date de révision:  
02/19/2019Numéro de la FDS:  
100000007254

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Conserver conformément à la réglementation locale.

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	28182-81-2	TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		C	0.01 ppm	CA BC OEL
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	TWA	0.005 ppm 0.03 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL
		TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		C	0.01 ppm	CA BC OEL
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		C	0.02 ppm	CA ON OEL
		VEMP	0.005 ppm 0.034 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL

### Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	1,6-hexaméthylène diamine	Urine	Fin de quart de travail	15 µg/g créatinine	ACGIH BEI

### Mesures d'ordre technique

: L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant

Version  
2.0Date de révision:  
02/19/2019Numéro de la FDS:  
100000007254

(gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

## Protection des mains

Remarques : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver à fond après manipulation.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide visqueux

Couleur : jaune pâle

Odeur : légère, de moisi

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : non établi(e)

Point/intervalle de fusion / Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 160 °C (320 °F)  
Méthode: vase clos

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Version  
2.0Date de révision:  
02/19/2019Numéro de la FDS:  
100000007254

---

Pression de vapeur	: 0.01 hPa (0.01 mmHg)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1.129 g/ml (23 °C (73 °F) ( ))
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: légèrement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: > 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
poids moléculaire	: Donnée non disponible

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	: Ce produit est chimiquement stable.
Possibilité de réactions dangereuses	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	: Donnée non disponible
Produits incompatibles	: Donnée non disponible

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 2,511 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Version  
2.0Date de révision:  
02/19/2019Numéro de la FDS:  
100000007254

- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1.5 mg/l  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard  
Méthode: Jugement d'expert
- Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: 2,511 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Composants:****|| homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 2,500 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1.5 mg/l  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard  
Méthode: Jugement d'expert
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 2,000 mg/kg

**|| diisocyanate d'hexaméthylène:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 746 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.124 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: vapeur
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 7,000 mg/kg

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Lésion/irritation grave des yeux**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

Sensibilisation de la peau: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Mutagénéicité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Cancérogénéicité**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**IARC** Sans objet**NTP** Sans objet**Toxicité pour la reproduction**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.



Version  
2.0

Date de révision:  
02/19/2019

Numéro de la FDS:  
100000007254

---

**STOT - exposition répétée**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**

Donnée non disponible

**Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et ces conduits d'évacuation.

---

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Réglementation nationale**

**TMD (route/train)**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

---



Version  
2.0

Date de révision:  
02/19/2019

Numéro de la FDS:  
10000007254

---

### Réglementations internationales

#### UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

---

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

---

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision : 02/19/2019

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

### Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet [www.sika.ca](http://www.sika.ca) ou en téléphonant au 514-697-2610.

### Texte complet d'autres abréviations

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Derived no-effect level



Version  
2.0

Date de révision:  
02/19/2019

Numéro de la FDS:  
10000007254

EC50	Half maximal effective concentration
GHS	Globally Harmonized System
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	Predicted no effect concentration
REACH	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	Substances of Very High Concern
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

CA / 3F